

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont tél.: 04 50 33 77 13 marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr Annecy, le 28 avril 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 avril 2017

Le 14 avril 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières

Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires

M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie

M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

M. Claude LEBAHY, chef du service forêts de l'agence départementale de l'office national des forêts

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond

M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie

M. le président de la FDSEA

M. le président des Jeunes agriculteurs

M. le président de la confédération paysanne

M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc

M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires

Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

Autres participants:

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement Mme Caroline GARY, conseillère aménagement à la chambre d'agriculture M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR) Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification Mme Mina SELLEM, DDT – SPCT, stagiaire

Etaient également présents :

Mme Stéphanie CHAPUS, adjointe au maire de Veyrier-du-Lac, chargée de l'urbanisme, Mme Sylvie BOUVIER et M. Vincent LE GALL, chargés de mission à Grand Annecy agglomération (point 1)

Mme Emilie CHOUPIN, adjointe au maire des Houches, chargée de l'urbanisme et élue communautaire, M. Maurice DESAILLOUD, premier adjoint et élu communautaire, M. Jean-Marc BONINO, directeur de l'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Mme Alexandra VALETON, urbaniste, bureau d'études Epode (point 2)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Veyrier-du Lac

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au projet, au titre de l'ensemble des articles objet de la saisine.

Discussion

Mme Chapus explique que le bâtiment de la pétanque, qui est situé dans un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), et dont l'emprise au sol est de 40 m², doit être agrandi. Or le règlement du STECAL limite les possibilités d'extension des bâtiments existants à 10 % de l'emprise au sol actuelle, soit, pour cet abri, 4 m² seulement. Elle demande s'il est possible, à ce stade de la procédure, de modifier légèrement le règlement en prévoyant des possibilités d'extension correspondant au besoin, sans devoir soumettre à nouveau le dossier à la CDPENAF. Cet édifice ne se situe pas dans la bande littorale des 100 mètres.

La commission donne son accord, sous réserve que le règlement limite à 80 m² la surface de plancher après extension (y compris l'existant).

Le représentant de la chambre d'agriculture ne formule aucune observation sur le projet de PLU.

M. Lebahy souligne que la forêt du mont Veyrier, qui fait l'objet d'un plan de gestion, joue un rôle très important de protection contre les risques naturels.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Veyrier-du-Lac arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable.

Le Préfet

Pierre LAMBERT